

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.526
1^{er} Projet de règlement

RÈGLEMENT PORTANT SUR UN AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 TOUCHANT À DES
PRÉCISIONS SUR LA GESTION DES CASES DE STATIONNEMENT

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

PROCESSUS D'ADOPTION		
La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale.		
	Date	Codification
Avis de motion		
Adoption du projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis de la consultation publique		
Adoption du 2 ^e projet de règlement		
Transmission du projet de règlement à la MRC		
Avis aux personnes habiles à voter		
Adoption du règlement		
Transmission du règlement à la MRC		
Délivrance du certificat de conformité		
Avis d'entrée en vigueur		

AMENDEMENTS		
La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.		
Numéro de règlement	Date d'adoption	Entrée en vigueur

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 526

**RÈGLEMENT PORTANT SUR UN AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 TOUCHANT À
DES PRÉCISIONS SUR LA GESTION DES CASES DE
STATIONNEMENT**

01. Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;
02. Considérant qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022;
03. Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le _____ 2023;
04. Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance _____ du _____ 2023;
05. Considérant que le règlement est reconnu comme ayant obtenu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de l'ouverture du registre;
06. Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

Section 1 PRÉAMBULE

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.524 fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- 2.** Le tableau 4 de l'article 85 du règlement no.452 est modifié par l'ajout dans le groupe d'usage « C-Commerce de consommation et de services » de la mention suivante :

f) Entrepôt – 1 case pour 150 mètres carrés;

Section 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Marie Mercier, Maire

James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le _____

En vigueur le _____